



SERVICE COMPTABILITÉ

***N.REF : JJG/CB***

***DC N°19.391***

***DECISION***  
***Concernant la fixation des tarifs***  
***de l'Auditorium***  
***-Institut de Formation de ROYAN-***  
***=°=°=°=***

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°17.2647 en date du 05 octobre 2017, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 06 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision DC N°19/041 en date du 31 janvier 2019, concernant la fixation des tarifs de l'Auditorium - ESPACE CAREL, rendue exécutoire le 06 février 2019,

. Vu la décision DC N°19/141 en date du 20 mars 2019, concernant la fixation des tarifs de l'Auditorium –Institut de Formation de ROYAN-, rendue exécutoire le 25 mars 2019,

**DECIDE**

- de compléter la décision concernant les tarifs de l'Auditorium –Institut de Formation de ROYAN-, comme suit :

. Tarif « Animation » dans l'Auditorium de l'Institut de Formation..... 5,00 €

***\* Le tarif HT est assujéti au taux de TVA en vigueur (10 % au 24/07/2019)***

- d'encaisser la recette correspondante au compte 7520 fonction 24 sur le Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 24 juillet 2019

Pour le Maire,  
et par délégation,  
Le Premier Adjoint,

Jean-Paul CLECH

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 26 juillet 2019  
Certifié Conforme

Mairie de Royan le  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général des Services  
HUBERT THOMAS

